
Pétition du citoyen Chambel, ex-curé, qui demande la permission de rester sur le territoire de sa paroisse, lors de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition du citoyen Chambel, ex-curé, qui demande la permission de rester sur le territoire de sa paroisse, lors de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 278-279;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30639_t1_0278_0000_13

Fichier pdf généré le 22/01/2023

soit que les apparences du crime aient fait planer le soupçon sur vous, ne perdez pas courage. La sainte Montagne en chassant les gens suspects du sol de la République, vous facilite les moyens de recouvrer votre Liberté ; votre cause est sacrée ; les vrais patriotes seront vos défenseurs, le caractère que vous avez déployé dès le commencement de la Révolution, vos sacrifices, tous les actes de vertu que vous avez exercés jusqu'à ce jour, vous sont les sûrs garants de la Liberté qui vous sera rendue.

Mandataires du peuple, bienfaiteurs de l'espèce humaine, continuez de travailler au bonheur des hommes. Nous participerons à vos bienfaits, mais la gloire vous en appartiendra toute entière, c'est le prix de votre persévérance. C'est la récompense de la vertu ».

CALMELION père (*présid.*), SANCHELÈJE (*secrét.*).

d

[Dieppe, s. d.] (1).

La société populaire des sans-culottes de Dieppe écrit à la Convention pour la remercier du gouvernement révolutionnaire provisoire qui assure la tranquillité du peuple, et la prie de rendre à la République la Corse, qui paroît vouloir se soustraire à la volonté générale. Elle lui annonce aussi que tous les marins de son port n'attendent que le signal de la vengeance nationale pour punir le gouvernement anglais de ses crimes et de ses noires perfidies.

e

[Nantes, s. d.] (2).

« Législateurs,

Après avoir posé les bases de l'éducation nationale, vous avez décrété la liberté des hommes de couleur, grâces vous soient à jamais rendues; le soleil n'éclairera que des hommes libres, dans toute l'étendue de la république. Continuez à guider le vaisseau de l'état, ceux qui l'ont gouverné pendant la tempête doivent seuls le conduire au port. C'est en consacrant les grands principes fondés sur la vertu, l'humanité et la nature, que vous préparerez en silence la liberté de tous les peuples.

Le mal que nous ont fait les rois ne laissera un jour aucune trace, et le bien qui résulte de nos glorieux travaux, ira d'âge en âge, consoler l'espèce humaine de la tyrannie des despotes ».

J.B. LAISURT dit Labigne, SUREAU, DONNET (*présid.*), GANICHE (*secrét.*), CAUFMAN, GAMARD fils (*faisant fonct. d'agent nat.*).

27

Les administrateurs du département de la police font passer l'état des détenus dans les

(1) C 294, pl. 981, p. 19. Bⁱⁿ, 20 vent. ; M.U., XXXVII, 330; C. Eg., n° 570.

(2) Bⁱⁿ, 20 vent.; M.U., XXXVII, 394; C. Eg., n° 570.

maisons d'arrêt de Paris; le total monte à 6 066 individus (1).

[Commune de Paris. Etat arrêté le 18 vent. II] (2).

Nom des prisons	Nb. de détenus
Conciergerie	466
Hospice du ci-devant Evêché	102
Grande-Force	624
Petite-Force	291
Sainte-Pélagie	138
Madelonnettes	240
Abbaye	137
Bicêtre	788
A la Salpêtrière	420
Chambres d'arrêt, à la Mairie	87
Fermes	33
Luxembourg	487
Maison de la Suspicion, rue de la Bourbe.	437
Brunet, rue de Buffon	36
Les Picpus, fg St Antoine	150
Réfectoire de l'Abbaye	92
Les Angloises, rue Saint-Victor	118
Les Angloises, rue de Loursine	111
Caserne, rue de Vaugirard	97
Les Carmes, rue de Vaugirard	231
Les Angloises, fg St Antoine	56
Ecossais, rue des Fossés Saint-Victor	91
Saint Lazare, fg St Lazare	536
Maison Brahay, rue du Chemin Vert	88
La Chapelle, rue de la Folie Renaud	49
Belhomme, rue Charonne, n° 70	91
Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire.	71
Total	6 066

28

« Le citoyen Chambel, ci-devant curé à Bruyères, renonce à ses fonctions ecclésiastiques avec promesse de ne plus les reprendre, il demande la permission de rester sur le territoire de sa paroisse. La Convention nationale décrète l'insertion au bulletin, et permet au citoyen Chambel de rester sur le territoire de sa ci-devant paroisse »(3).

[Bruyères, 16 vent. II. Au C. de S. G^{le}] (4).

« Citoyens représentans,

Le susdit citoyen François Chambel, âgé de 58 ans, habite la ditte commune de Bruyères depuis 21 ans. A cause de sa foible et délicate santé, il désireroit bien finir ses jours qui ne paroissent pas devoir être longs, non dans le presbytère, mais dans quelque petit réduit, puisqu'il a cessé toutes les fonctions curiales avec l'intention de ne point les reprendre.

Né doutez pas, citoyens représentans, de son pur patriotisme, il en a toujours donné des preuves non équivoques par sa soumission la plus scrupuleuse à toutes les loix, par ses contribu-

(1) P.V., XXXIII, 166. Bⁱⁿ, 20 vent.; Mess. soir, n° 570.

(2) C 294, pl. 981, p. 13 Signé: HEUSSÉE, DANGÉ, J. MICHEL.

(3) P.V., XXXIII, 167. Décret n° 8385.

(4) C 293, pl. 954, p. 29.

tions et tous les sacrifices que l'on a exigé de luy. En 1790, il a payé 326 l. 10 s., en 1791, 172 l. 4 s., et la même somme en 1792. Il a donné pour les soldats volontaires, un matelas et une couverture et, pour le menu objet, on luy a demandé plusieurs fois, et il y a contribué de tout son pouvoir.

Le susdit citoyen voudroit donc rester dans la commune de Bruyères ou du moins dans les environs, parce qu'il n'a point de santé, et parce qu'il n'a dans son pays natal ni parent, ni ami pour le mettre à couvert n'ayant ni propriété, ni maison étant sorti de son pays depuis 33 ans. Pesez dans votre justice et humanité les motifs de sa demande et il aura tout lieu d'en espérer la grâce : il n'a cessé et il ne cessera point de faire les vœux les plus ardens pour la République une et indivisible ».

CHAMBEL.

29

Un membre [Roger DUCOS] demande la parole et rappelle à la Convention la motion qu'il fit, le 24 pluviôse, sur un arrêté du département des Landes (1), relatif à une nouvelle circonscription des communes; il se plaint de ce que, dans un journal intitulé *Le Créole patriote*, n° 50, on a dénaturé sa motion : il désavoue les inculpations que le journaliste lui attribue, et qu'il n'a pas faites contre le département des Landes.

Il demande l'insertion au bulletin de la réclamation, et le renvoi au comité de division.

La Convention décrète l'insertion au bulletin, et le renvoi au comité de division (2).

30

Le citoyen Barailon demande un congé pour rétablir sa santé.

La Convention accorde un congé d'un mois au citoyen Barailon (3).

[Paris, 20 vent. II] (4).

« Citoyen président,

La maladie dont je suis atteint depuis longtemps et qui est connue de plusieurs de nos collègues, l'état de souffrance, auquel je suis réduit, me forcent enfin à solliciter un congé pour rétablir ma santé.

Je te prie d'exposer la demande que j'en fais à la Convention nationale. S. et F. ».

BARAILON.

31

Le citoyen Gérard Scellier, député du département de la Somme, demande un congé de deux

(1) Voir *Arch. parl.*, LXXIV, 24 pluv., n° 33.
 (2) P.V., XXXIII, 167. Minute du p.-v. (C 293, pl. 954, p. 31), Bⁱⁿ, 27 vent.; *J. Sablier*, n° 1189.
 (3) P.V., XXXIII, 167. M.U., XXXVII, 443.
 (4) C 294, pl. 977, p. 9.

décades, pour le rétablissement de sa santé.
 Ce congé lui est accordé (1).

32

Le citoyen Geoffroy, de la commune de Pons, département de la Charente-Inférieure, fait déposer sur le bureau 200 liv. en assignats, pour les frais de la guerre (2).

VINET demande la mention honorable (3).

Mention honorable, insertion au bulletin

33

Le citoyen Guimberteau, représentant du peuple à Rouen, a envoyé un calice, un soleil, une patène; vermeil, cinq marcs sept onces un gros

Deux calices, deux patènes, un ciboire, un custode, deux boîtes aux huiles; argent, 6 marcs 6 onces 7 gros 36 grains (4).

[Rouen, 15 vent. II] (5).

« Citoyen président,

Je transmets à la Convention nationale une boîte contenant un soleil, un calice et sa patène en vermeil, pesant six marcs ; deux calices, un ciboire, deux patènes, une custode et deux petits vases en argent, pesant six marcs et demi ; en tout 12 marcs et demi, qui m'ont été apportés par le maire et l'agent national de la commune du Bourgtheroulde, district de Pont-Audemer.

La Convention nationale verra avec plaisir dans le procès-verbal que je joins à ma lettre, que les sans-culottes de Bourgtheroulde, scandalisés de la conduite de leur ci-devant curé, qui se permettoit de dire deux messes le jour de dimanche, et d'entretenir ainsi les anciennes erreurs et tous les préjugés du culte, se sont portés le 12 de ce mois dans la ci-devant église, qu'ils ont consacré à la Raison, au moment même où le ci-devant curé alloit renouveler ses pieuses et fanatiques cérémonies, en ont enlevé un confessionnal qu'ils ont placé à la porte de la municipalité pour y servir de guérite, ont renversé les croix, et déménagé tous les hochets de la superstition aux cris mille fois répétés de Vive la Montagne, vive la Raison, vive la République. S. et F. ».

GUIMBERTEAU.

[Extrait des délibérations de la comm. du Bourgtheroulde, 12 vent. II].

En résultante d'un arrêté de la société populaire du Bourgtheroulde en datte du 10 du même mois, laquelle convaincue que le moyen d'entretenir le fanatisme et la superstition et

(1) P.V., XXXIII, 167. M.U., XXXVII, 363.

(2) P.V., XXXIII, 167 et 189. Bⁱⁿ, 25 vent. (2° suppl.).

(3) C 293, pl. 954, p. 32. Motion de Vinet, dép. de Charente-Inf^{re}.

(4) P.V., XXXIII, 168 et 188.

(5) C 293, pl. 968, p. 17, 18. *Débats*, n° 537, p. 269; *Mon.*, 672. Mention dans *C. Eg.*, n° 570. Rien dans AULARD.